



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ÉTAT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

NATURA 2000 – "Marais de Villechétif"

Troyes, le 13 mars 2008

Approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR 2100281 (n° régional 36)
" Marais de Villechétif "

ARRETE n° 08-0683

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 414-9 et suivants relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs réalisés dans le cadre des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 1999, modifié par l'arrêté du 17 avril 2003 relatif à la composition du comité de pilotage du site ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 27 juin 2006 ;

VU la circulaire interministérielle DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 complétée par la circulaire MEDAD / DNP / SDEN – MAP / DGFAR / DAFOR n° 2007-3 du 21 novembre 2007 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2100281 (n° régional 36) " **Marais de Villechétif** " est approuvé.

Article 2 :

Les mesures de gestion, de suivis scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000, à savoir CRENEY PRES TROYES, PONT SAINTE MARIE, SAINT PARES AUX TERTRES et VILLECHETIF.

Article 3 :

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures, conformément au document d'objectifs (DOCOB).

Article 4 :

Conformément aux dispositions de la circulaire MEDAD / DNP / SDEN – MAP / DGFAR / DAFOR n° 2007-3 du 21 novembre 2007, le Document d'objectifs validé par le Comité de pilotage est modifié comme suit :

- les cahiers des charges à utiliser pour la mise en œuvre des mesures de gestion, en milieux forestiers ou en milieux ouverts sur des parcelles non agricoles, prévues dans le DOCOB, sont ceux référencés dans le document annexé au présent arrêté.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R 414-9 et suivants du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes de CRENEY PRES TROYES, PONT SAINTE MARIE, SAINT PARRÉS AUX TERTRES et VILLECHETIF.

Ce document est également consultable :

- à la Direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne,
- à la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Aube,
- à la Préfecture de l'Aube, bureau de l'environnement.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

Le Sous-Préfet de BAR-SUR-AUBE,

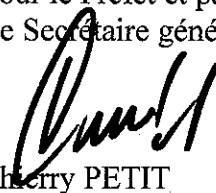
Le Directeur régional de l'environnement de Champagne Ardenne,

Le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Aube,

Les Maires de CRENEY PRES TROYES, PONT SAINTE MARIE, SAINT PARRÉS AUX TERTRES ET VILLECHETIF,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Thierry PETIT

Annexe à l'arrêté d'approbation du Document d'objectifs
Site Natura 2000 - FR2100281 : « Marais de Villechétif » - n° régional 36 (Aube)

Tableau de correspondance des mesures de gestion rémunérées :

Code mesure du DOCOB	Cahier des charges retenu – n° et libellé
GH1 : Maintenir un niveau d'eau suffisant dans le marais en période d'étiage	
MOCA-08	A32314P-MOCA08a Chantiers de petite hydraulique pour la restauration de tourbières et marais
	A32314R-MOCA08b Aide pour le suivi et la gestion d'ouvrages hydrauliques
GH2 : Eliminer/contenir la végétation ligneuse sur l'ensemble des habitats ouverts	
MOCA-01	A32301P-MOCA01 Chantiers lourds de restauration des milieux ouverts par débroussaillage
MOCA-03	A32303R-MOCA03 Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts
GH3 : Mettre en place un pâturage extensif dans certaines zones du marais	
MOCA-02	A32303R-MOCA02a Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts
MOCA-02b	A32303P-MOCA02b Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de pâturage
GH4 : Réaliser une fauche tardive avec exportation dans certaines zones du marais	
MOCA-03	A32303R-MOCA03 Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts
GH5 : Réaliser des essais de décapage	
MOCA-06	A32307P-MOCA06 Décapage et étrépage sur de petites placettes
GH6 : Entretien et restaurer des mares et des points d'eau	
MOCA-07	A32309P-MOCA07a Création et réhabilitation de mares
	A32309R-MOCA07b Entretien de mares
GH7 : Maintenir la végétation des berges des cours d'eau	
F27006 CA3	F22706 CA3 Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves
GH8 : Préserver les boisements d'aulnaie-frênaie et favoriser leur maturation	
F27003 CA7	F22703 CA7 Mise en œuvre de régénérations dirigées
F27012 CA9	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Mesure non retenue dans le catalogue régional de Champagne-Ardenne
GH9 : Maintenir et restaurer les boisements de chênaie-pédonculée	
F27012 CA9	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Mesure non retenue dans le catalogue régional de Champagne-Ardenne